

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016**

Canton de

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 13 octobre 2016

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 4 octobre 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-91

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. MANINI

OBJET

CREATION D'UN POSTE DE  
CHARGE DE COMMUNICATION

Etaients présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST (par proc. à M. JOINT), M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme LACROIX jusqu'au N° 2016-76 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

Etaients absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le .....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

**Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE**

A l'ère du tout numérique, les supports actuels de communication de la Ville de Caluire et Cuire ne répondent que très partiellement à la présence de l'information à destination des Caluirards sur internet. A ce titre, la Ville souhaite donc se donner les moyens de développer la communication externe en diversifiant les outils et supports d'information, à destination de la population, notamment sur les réseaux sociaux.

Pour ce faire, il convient de recruter un agent présentant la connaissance et l'expertise indispensable pour diffuser l'information sur ces nouveaux supports de communication.

Il est ainsi proposé de créer un poste de chargé de communication, de catégorie A, à temps complet, au sein du service Communication, lequel serait chargé de la gestion, la structuration et l'actualisation des contenus des réseaux sociaux de la Ville et du magazine d'informations municipales en cohérence avec la ligne et la stratégie éditoriales.

Compte-tenu de la spécificité des missions, et des compétences requises, et en l'absence de candidats titulaires, ce poste pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché territorial, sur emploi permanent, dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, qui autorisent les collectivités à recruter des agents contractuels afin de pourvoir des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (contrat de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans maximum).

Ce recrutement sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016. Cet agent sera rémunéré sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché, indice brut 442, indice majoré 389 correspondant au barème des traitements de la Fonction Publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées.

L'agent devra justifier d'un diplôme homologué au minimum au niveau II et posséder des connaissances spécialisées en communication et avoir une expérience confirmée dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour, 1 contre et 4 abstentions

- **APPROUVE,**

à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, la création de ce poste de chargé de communication dans les conditions ci-dessus mentionnées,

- **AUTORISE**

la modification du tableau des effectifs,

- **DIT**

que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours dans la nature et fonction correspondant au service concerné.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 octobre 2016  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET